

Québec, le 2 août 2019

Monsieur Luc Gibbons  
Maire  
Madame et Messieurs les membres du conseil  
Ville de Saint-Félicien  
Case postale 7000  
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R5

Monsieur le Maire,  
Madame,  
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet d'implantation d'un parc agrothermique, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Réjean Dubé, agronome, octroyé de gré à gré durant l'année 2011 pour un montant totalisant 149 744 \$, taxes non incluses.

Compte-tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder par demande de soumissions publique avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

- Innovagro consultants inc., octroyé de gré à gré durant l'année 2015 pour un montant totalisant 39 955 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder minimalement par demande de soumissions sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Ces constatations contreviennent au cadre normatif de la Ville en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats de non-conformité.

...2

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant du cadre normatif de la Ville. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 29 octobre 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Ville de Saint-Félicien.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean au 418 698-3523. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay